Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 077-217701325-20260427-2026CM24-DE

COUPVRAY
une histoire
un avenir

DÉLIBÉRATION N° 2026-24

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

DATE DE CONVOCATION : 21 avril 2026

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique, le 27 avril 2026 à 20h00, en mairie, sur convocation régulière et sous la présidence de monsieur Thierry CERRI.

Etaient présents :
M. Thierry CERRI, M. Fernand VERDELLET, Mme Véronique EVRARD, M. Robert LASMIER, Mme Nathalie LANDRÉ, M. David BEGOIN, Mme Virginie BEGOIN, Mme Agnès LESUEUR JAMMES, M. Pascal GALIANA, Mme Laura THORAVAL, M. Mario FERNANDES DA SILVA, M. Francis DIEFFENTHALER, Mme Dominique GROU, M. Clément VILEYN, Mme Amanda FABRE, Mme Ghislain SIXDENIERS, M. Guillaume BIETH

Pouvoirs :
Mme LABRO SIEBERT ayant donné pouvoir à M. Thierry CERRI,
M. Philippe REGNIER ayant donné pouvoir à M. Fernand VERDELLET,
M. Erick CHANZY ayant donné pouvoir à Mme Véronique EVRARD,
Mme Anne-Laure PALLUEL ayant donné pouvoir à Mme Laura THORAVAL,
M. Michel BLASIN ayant donné pouvoir à M. Guillaume BIETH,
Mme Brigitte ENGLARO ayant donné pouvoir à Mme Ghislaine SIXDENIERS

Secrétaire de séance :
M. Robert LASMIER

Rapporteur : M. Thierry CERRI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun (43 rue du général de Gaulle, 77008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr dans les mêmes conditions de délai.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 077-217701325-20260427-2026CM24-DE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts relatif à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/DRCL/BCCCL/110 portant transformation du SAN du Val d'Europe en communauté d'agglomération,

VU la délibération de Val d'Europe Agglomération instituant la CLECT, en date du 16 avril 2026

CONSIDÉRANT que la CLECT est chargée d'évaluer les charges transférées entre les communes et l'EPCI dans le cadre du régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à chaque commune membre de Val d'Europe Agglomération de désigner 2 membres titulaires à chacun desquels est adjoint un suppléant, pour siéger à la CLECT ;

CONSIDÉRANT la proposition effectuée par monsieur le Maire auprès de l'ensemble des membres du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE comme membres titulaires :
- Thierry CERRI
- Fernand VERDELLET

DÉSIGNE comme membres suppléants :
- Sophie LABRO-SIEBERT
- Pascal GALIANA

VOTE : POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

A Coupvray, le 27 avril 2026

Pour extrait certifié conforme au registre

Robert LASMIER
Le Secrétaire de séance

MAIRIE DE COUPVRAY R.F. (SEINE ET MARNE)

Thierry CERRI
Le Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun (43 rue du général de Gaulle, 77008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr dans les mêmes conditions de délai.